



Organisations syndicales représentatives des employeurs

UNGE/SNEPPIM/CSNGT

Organisations syndicales représentatives de salariés

CFTC/CFDT/CGT

Président

Sébastien GIRAULT (représentant du collège salarié)

Vice-président

Yves SARRAT (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU 20 JUIN 2018

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPNEF

APPROUVE 12 SEPTEMBRE 2018

Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tél : 01 55 28 14 90 contact@apgtp.fr www.apgtp.fr

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
1.	Construction de l'ordre du jour	3
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 28 MARS 2018.....	3
III.	COURRIERS DE LA PRÉSIDENTE.....	3
1.	Courrier de reprise du référentiel ACTALIANS du 29 mars 2018	3
2.	Courrier bilan formations certifiantes du 29 mars 2018	4
IV.	COMMUNICATION SENSIBILISATION ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	4
V.	ACTALIANS.....	4
1.	Point sur la réforme de la formation professionnelle.....	4
2.	Retour des services d'ACTALIANS suite aux différences correspondances	4
3.	Retour de la SPP cadre de vie : analyse des nouveaux principes de prise en charge	4
VI.	FORMATIONS BAC PRO, BTS, LICENCE INITIALE	5
1.	Point d'avancement de la collecte des données auprès des établissements scolaires.....	5
VII.	COMMISSION TAXE D'APPRENTISSAGE	5
1.	Retour sur la répartition des fonds libres	5
VIII.	SOUS-COMMISSION GPEC.....	6
1.	Retour de la réunion du 15 mai 2018.....	6
IX.	OMPL.....	6
1.	Présentation des fiches métiers ingénieur, technicien géomètre, secrétaire technique.....	7
a)	Ingénieur	Erreur ! Signet non défini.
b)	Technicien géomètre	7
c)	Secrétaire technique.....	8
X.	RÉFÉRENTIELS DE FORMATIONS CERTIFIANTES.....	8
XI.	QUESTIONS DIVERSES	8
1.	Formation détection des réseaux et géo-référencement	8
2.	Décalage CPNEFP d'octobre	8

La CPNEFP est informée que la présente réunion est enregistrée et qu'à l'issue de la rédaction du compte-rendu, le fichier audio sera détruit.

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CPNEFP approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 20 juin 2018. Elle prend acte qu'à compter de la prochaine réunion, un point intitulé "Restitution des travaux de la CMP" sera systématiquement rajouté à l'ordre du jour.

1. Construction de l'ordre du jour

DÉCISION

La CPNEFP approuve que trois semaines avant la commission, le secrétariat du paritarisme adresse le projet d'ordre du jour à la Coprésidence. Celui-ci devant tenir compte des points non traités lors de la commission précédente et du suivi des décisions.

L'objectif étant de respecter le délai de transmission de 15 jours.

Le secrétariat du paritarisme diffusera la documentation en rapport avec la CPNEFP en reprenant dans l'email la table des matières dudit document.

II. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 28 MARS 2018

DÉCISION

La CPNEFP approuve à l'unanimité des présents le relevé de décisions de la réunion du 28 mars 2018.

III. COURRIERS DE LA PRÉSIDENTE

1. Courrier de reprise du référentiel ACTALIANS du 29 mars 2018

DÉCISION

La CPNEFP charge le Délégué Général de relancer le Directeur d'ACTALIANS, Arnaud MURET en lui rappelant le caractère urgent de la demande du 29 mars dernier restée sans réponse.

2. Courrier bilan formations certifiantes du 29 mars 2018

DÉCISION

La CPNEFP charge le Délégué Général d'envoyer au service R & D d'ACTALIANS une copie du courrier adressé à titre d'information à la Direction sur le bilan des formations certifiantes.

IV. COMMUNICATION SENSIBILISATION ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

DÉCISION

La CPNEFP maintient le principe d'une lettre d'information sur l'égalité professionnelle femmes/hommes sur la base des trois principes suivants de la loi : la non-discrimination, l'égalité de rémunération et des droits identiques en matière de formation professionnelle et d'emploi.

V. ACTALIANS

1. Point sur la réforme de la formation professionnelle

DÉCISION

La CPNEFP prend acte qu'à l'unanimité, les organisations syndicales et patronales présentes sont favorables au maintien d'ACTALIANS en tant qu'opérateur de compétences de la branche.

2. Retour des services d'ACTALIANS suite aux différences correspondances

DÉCISION

La CPNEFP charge le Délégué Général d'inviter Fabien ROULLET à participer à la prochaine réunion du 12 septembre 2018 pour faire le point sur les différentes correspondances envoyées à ACTALIANS depuis octobre 2017 et dont les réponses ne donnent pas satisfaction aux partenaires sociaux.

3. Retour de la SPP cadre de vie : analyse des nouveaux principes de prise en charge

DÉCISION

La CPNEFP souhaite que, dans le cadre des nouvelles règles de prise en charge par ACTALIANS, les formations certifiantes de branche (hors CQP TTF) soient prises en charge à hauteur de 50 €, sauf à ce qu'il soit possible de créer une catégorie de remboursement à 45 €.

VI. FORMATIONS BAC PRO, BTS, LICENCE INITIALE

1. Point d'avancement de la collecte des données auprès des établissements scolaires

DÉCISION

La CPNEFP charge Ph. GRONNIER ou A. BOUCHON de se rapprocher du lycée professionnel de l'Atlantique à ROYAN pour vérifier l'exactitude des données fournies sur les cinq dernières années, à savoir le nombre de Bac Pro en formation initiale.

VII. COMMISSION TAXE D'APPRENTISSAGE

1. Retour sur la répartition des fonds libres

- Rappel des modalités de versement de la taxe d'apprentissage : 51 % versés par les régions et 49 % affectés aux CFA, lycées et écoles dont 26 % aux CFA (au titre de l'apprentissage) et 23 % au bénéfice des écoles et lycées.

- Cf. répartition des fonds libres -

Les fonds libres sont des fonds qui n'ont pas été fléchés par les entreprises. En sont destinataires, les 7 CFA citées par chacune des CPNEFP et ensuite, la Commission de Gestion de la Taxe d'Apprentissage (CGTA) écrit à chacun de ces CFA pour leur demander des statistiques.

Sur ces 7 CFA, seul celui de RENNES n'a pas répondu.

Cette information est importante puisque cette année, seuls les établissements qui ont répondu à la CGTA ont perçu des fonds libres.

- Répartition des fonds libres : à parts égales entre les CFA ; le surplus est versé dans un pot commun et ensuite, la CGTA procède à une nouvelle répartition. Le surplus correspond au CFA de RENNES qui n'a jamais répondu et aux fonds libres qui devaient être attribués à un CFA de la branche architecture (CFA qui existe, mais qui ne forme pas des architectes).

Suite à la répartition faite par la CGTA, les CFA de la branche récupèrent chacun 30 000 € (sauf RENNES).

VIII. SOUS-COMMISSION GPEC

1. Retour de la réunion du 15 mai 2018

a) *Prochains travaux de la sous-commission "GPEC" :*

DECISION

La prochaine sous-commission a pour feuille de route de formuler des propositions concernant :

Emplois menacés par les évolutions technologiques et économiques

Activités

Tâches professionnelles à l'intérieur des activités

Reconversions possibles

Emplois de demain

b) *Programmation de la prochaine sous-commission et nomination des participants*

DÉCISION

La CPNEFP prend acte que la sous-commission GPEC se réunira le jeudi 30 août 2018 en fonction de la disponibilité des participants.

IX. OMPL

DÉCISION

La CPNEFP prend connaissance de la réunion organisée par l'OMPL le 03 juillet à 15h00 dans le cadre d'un projet de plateforme "Emploi & Compétences" et confirme que deux représentants de la commission y participeront (N. BENYAMINA pour le collège salarié et un représentant pour le collège employeur qui sera désigné prochainement).

1. Présentation des fiches métiers ingénieur, technicien géomètre, secrétaire technique

a) *Technicien géomètre*

DÉCISION

La CPNEFP apporte les modifications suivantes à la fiche métier "Technicien Géomètre"

:

Le technicien géomètre mesure en 2D/3D les éléments caractéristiques des biens fonciers (parcelles, bâtiments, volumes ...) et dresse les plans topographiques.

Le métier comporte une part de travail sur le terrain (en ville ou en zone rurale) et une part de travail en bureau pour traiter informatiquement les données collectées et produire les documents.

Il est amené à participer à l'ensemble des activités de géomètre dans divers domaines.

➤ Activités

✓ Activités communes à toutes les entreprises

- Réalisation de relevés topographiques : les relevés topographiques permettent de modéliser précisément, à l'aide du logiciel le plus adapté, les plans et les cartes détaillés du terrain.

- Traitement et analyse informatique des données collectées : CAO/DAO (Conception et dessin assistés par ordinateur), SIG (Système d'information géographique), BIM (Bâti et Informations Modélisés) ...

✓ Activités spécifiques selon les spécialités de l'entreprise

- Production de documents : urbanisme, mise en copropriété, gestion des copropriétés, diagnostics immobiliers, photogrammétrie, relevés topographiques effectués à l'aide de techniques innovantes, ...

La CPNEFP invite chaque organisation présente à apporter toutes modifications qu'elle juge nécessaires à la fiche métier "technicien-géomètre" pour le 16 juillet prochain.

b) *Secrétaire technique*

DÉCISION

La CPNEFP invite chaque organisation présente à apporter toutes modifications qu'elle juge nécessaires à la fiche métier "secrétaire technique" pour le 16 juillet prochain.

X. RÉFÉRENTIELS DE FORMATIONS CERTIFIANTES

Non traité

XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Formation détection des réseaux et géo-référencement

G. MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : comme cette formation existe, autant en faire profiter la profession, mais reste à savoir comment elle sera prise en charge ?

2. Décalage CPNEFP d'octobre

DÉCISION

La CPNEFP prend acte des modifications suivantes apportées au planning des CPNEFP

- mercredi 10 octobre 2018 (à la place du mercredi 17 octobre) ;
- mercredi 07 novembre 2018 (réunion supplémentaire si besoin).

La CPNEFP se réunira le mercredi 12 septembre 2018